



## **Règlement de l'appel à manifestation d'intérêt « Start-up de la GreenTech verte »**

**L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert :**

- **du 20 juin 2018 jusqu'au 20 septembre 2018 à 16h ;**
- **du 20 décembre 2018 jusqu'au 20 mars 2019 à 16h.**

**L'appel à manifestation d'intérêt a vocation à être renouvelé sur une base annuelle.**

Les candidatures peuvent être soumises pendant toute la période d'ouverture de l'appel à manifestation d'intérêt (ci-après « AMI »). Elles seront instruites à l'occasion du relevé intermédiaire et à la clôture de l'AMI.

## **A. PRESENTATION DE L'AMI**

### **1 Contexte général**

La rencontre des deux révolutions pacifiques majeures, la révolution numérique et celle de la transition écologique a créé un formidable potentiel d'innovation et de croissance pour nos économies et nos sociétés.

Les réseaux intelligents, l'ouverture et le partage des données amorcent un nouveau modèle de développement, accélérateur d'innovations technologiques, créateur de richesses et d'emplois. Outre les technologies issues du numérique, la transition écologique s'accompagne également de l'émergence de nouvelles technologies industrielles renouvelant les approches existantes en matière d'énergies renouvelables, de prévention des catastrophes naturelles ou issues de la chimie verte. La communauté GreenTech verte se situe au carrefour des nouvelles technologies numériques et industrielles concourant à l'accélération de la transition écologique et apporte des solutions concrètes au service des objectifs du Plan Climat.

Née en 2016, la démarche GreenTech verte a permis l'organisation de deux appels à projets permettant de labelliser 88 projets à fort potentiel et le développement d'une offre d'accompagnement complète comprenant l'accès à deux incubateurs et à un centre de ressources en matière de données. Parallèlement, 4 hackathons 4 datasessions et 4 concours d'innovation et/ou de data-visualisation ont été organisés. Ce ne sont pas moins de 120 projets qui se sont vu proposer une offre dédiée de service d'accompagnement.

Ils bénéficient ainsi actuellement :

- d'une offre complète d'incubation dans 3 incubateurs : hébergement, formations collectives, coaching à la demande, mentorat en design thinking et éco-conception, accès à 50 000 cours en ligne, mise à disposition ponctuelle d'espaces pour organiser leurs événements, appui au référencement (SEO);
- de mises en relation : réseaux scientifiques et techniques, directions métiers, pôles de compétitivité et partenaires, missions d'appui par des étudiants d'écoles partenaires, etc. ;
- d'un accès facilité aux données du Ministère et du réseau scientifique et technique, notamment grâce à des événements dédiés (data sessions, hackathons, concours de datavisualisation) ;
- d'un appui sous forme de communication : crédibilisation du projet grâce au label, promotion sur des supports de communication du ministère (newsletters, réseaux sociaux, blog participatif GreenTech verte, chaîne Youtube et Dailymotion, valorisation des offres d'emploi sur le « job board », articles sur le site du Ministère) et ont accès au Meet'Up annuel réunissant la communauté GreenTech verte
- d'une participation collective à des salons professionnels et à des événements.

L'appel à manifestation vise à identifier de nouvelles entreprises susceptibles d'obtenir le label GreenTech verte, de bénéficier de l'offre de services proposée par le MTES (CGDD) et de rejoindre la communauté des start-up GreenTech verte.

## 2 Objet de l'AMI

L'Initiative a pour objectif d'identifier de jeunes entreprises innovantes ou des entreprises innovantes en cours de création se proposant de développer des méthodologies, des technologies, des services et des solutions industrielles ambitieuses, innovantes et durables, qui contribuent à la mise en œuvre des politiques des Ministères de la Transition écologique et solidaire et de la Cohésion des territoires (Plan Climat, French Mobility, Feuille de route de l'économie circulaire, programme E+C-...). Les projets de ces entreprises conduisent obligatoirement à un développement industriel et économique significatif des entreprises qui les portent. Ils contribuent par ailleurs à la réduction de l'empreinte environnementale et sont potentiellement créateurs d'emplois sur le territoire national.

L'AMI vise à **labelliser** des start-up à fort potentiel œuvrant dans les secteurs clés de transition écologique et solidaire et de la Cohésion des territoires, notamment :

- Efficacité énergétique et économies d'énergie ;
- Énergies renouvelables ;
- Bâtiment et ville durable ;
- Transport ;
- Risques ;
- Économie circulaire ;
- Santé et environnement ;
- Eau et biodiversité ;
- Finance verte.

Les dossiers devront nécessairement justifier du caractère diffusable de la méthodologie, technologie, service ou solution développé. Cette Initiative s'adressant aux petites entreprises capables d'essaimer leur offre en France et à l'étranger, une attention particulière sera portée à la capacité du porteur à apprécier et à toucher le marché potentiel.

## B. DESCRIPTION DES PROJETS ATTENDUS

Le présent AMI est ouvert à toute entreprise :

- 1- Relevant des thématiques exposée au point II supra ;
- 2 - Présentant une innovation sur les thématiques relevant de l'objet de l'AMI (cf point A-2 ci-dessus) ;
- 3 - Classée dans la catégorie des microentreprises au sens communautaire ;
  - 4 - Âgée de moins de 4 ans au moment de l'ouverture de l'AMI ;
  - 5 - Localisée sur le territoire national.

## C. SOUMISSION DES DOSSIERS ET PROCESSUS DE SÉLECTION

### 1 - Composition des dossiers de candidature

Le dossier de candidature est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/greentech-verte>

### 2 - Processus de sélection

Une présélection des projets est réalisée sur la base des critères rappelés au point B. Les projets labellisés par les pôles de compétitivité ou les lauréats des événements d'innovation du Ministère (hackathons, challenges et concours de datavision) sont automatiquement présélectionnés pour les oraux si les start-up qui les portent répondent aux critères 3, 4 et 5 rappelés au point B.

Les projets présélectionnés font l'objet d'une audition en présence d'un jury d'experts issus de différentes directions ministérielles, des opérateurs de l'État et de personnalités qualifiées.

Le label sera octroyé sur la base de l'appréciation du jury, par rapport notamment aux critères suivants :

- Bénéfices environnementaux attendus ou utilité du projet pour la conduite des politiques du pôle ministériel ;
- Degré de rupture en termes d'innovation (technologique ou non) ;
- Faisabilité technique et/ou scientifique ;
- Marché potentiel de la solution développée (en France et/ou à l'étranger) ;
- Retombées économiques du projet et de ses suites ;
- Capacité du porteur à mener à bien le projet et à assurer son déploiement et accéder aux marchés visés.

## D. MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT ET CONDITIONS

La finalité de cet AMI est la labellisation de jeunes pousses innovantes de la GreenTech verte. Cet AMI n'est assorti d'aucun accompagnement financier. La labellisation d'un projet au titre de cet AMI ne garantit pas la sélection de celui-ci pour un éventuel financement..

Les lauréats de cet AMI pourront bénéficier des avantages suivants :

- droit d'utiliser le label GreenTech verte ;
- possibilité de bénéficier de l'offre d'accompagnement proposée dans le cadre de la GreenTech verte, notamment l'accès aux formations (physique ou dématérialisée) et aux incubateurs / centres de ressources de la GreenTech verte ;
- possibilité de participer aux événements organisés par le pôle ministériel au bénéfice de la communauté GreenTech verte (salons, conférences, Meet'Up annuel, etc.) ;
- accès facilité aux données publiques détenues par le pôle ministériel ;
- accès facilité aux organismes du réseau scientifique et technique du pôle ministériel et appui pour la mise en place de partenariat d'accès à des jeux de données de ces organismes ;
- accès facilité aux directions générales «métiers» du pôle ministériel.

## E. MODALITÉS PRATIQUES

Les dossiers de candidature sont adressés sous forme électronique *via* la plateforme de dépôts de fichiers suivante :

<http://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr>

en indiquant l'adresse de destinataire suivante :

[aap@developpement-durable.gouv.fr](mailto:aap@developpement-durable.gouv.fr)

L'audition des projets préselectionnés aura lieu dans les périodes suivantes :

- du 15 au 26 octobre 2018 pour les projets déposés du 20 juin au 20 septembre 2018 ;
- du 15 au 26 avril 2019 pour les projets déposés du 20 décembre 2018 au 20 mars 2019.

Les auditions se dérouleront suivant le format suivant : 10 minutes de présentation par le candidat, suivies de 10 minutes de questions du jury.

Les formats de fichiers compatibles avec LibreOffice (format ODF/ODT, CALC...), Microsoft Word/Excel et pdf sont acceptés.

**Les personnes de contact sont :**

- **Alain Griot : 01 40 81 82 95**
- **Benoit Spittler : 01 40 81 65 63**
- **Matthieu Humeursot : 07 63 13 42 33**